



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de l'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Unité Départementale de la Haute-Vienne

Limoges, le 16 juin 2016

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet de la HAUTE VIENNE
Préfecture de la Haute-Vienne
DCE - BPE
1 rue de la Préfecture - BP 87031
87031 LIMOGES cedex 1

Objet: Installations de transit et regroupement de déchets dangereux situées à Limoges
Dossier de mise en conformité IED -- rapport de base -- Déclaration d'une nouvelle
activité

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
Présentation au CODERST

I PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Raison sociale	Société SANICENTRE
Adresse du site et du siège social	ZI Nord - Rue Nicolas Appert - LIMOGES
Activité	Transit et regroupement de déchets dangereux
Régime / Classement ICPE	Autorisation

II OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Par courrier du 4 septembre 2015 et complété le 24 mars 2016, la société SNICENTRE a transmis un dossier de mise en conformité IED et le rapport de base, prévus à l'article R515-82 du code de l'environnement.

La société SANICENTRE nous a également transmis le 18 avril 2016, une déclaration pour exercer une nouvelle activité de prétraitement des matières de vidange de fosses septiques et fosses toutes eaux sur le site de SANICENTRE à Limoges.

L'objet du présent rapport est de faire part à Monsieur le Préfet de l'analyse de l'inspection des installations classées sur ces éléments et de proposer les suites à y donner.

III Activités exercées par la société SANICENTRE

La société SANICENTRE bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 14 juin 2002 l'autorisant à exercer des activités de transit et regroupement de déchets non dangereux et dangereux.

Cette société exerce principalement une activité de collecte de déchets, de débouchage, de curage et d'entretien d'égouts, de pompage de fosse, de nettoyage de cuves d'hydrocarbures. Certains de ces déchets transitent sur le centre, soit en fûts ou récipients sur rétention dans un local spécifique, soit sont regroupés dans des cuves ou bennes sur rétention avant d'être acheminées vers des installations extérieures de traitement des déchets. La zone de dépotage des camions-citerne de déchets est installée sur une plate-forme étanche.

Sur le site, il n'existe pas d'activité de traitement des déchets jusqu'à présent et l'activité consiste uniquement à faire du transit et du regroupement des déchets suivants :

- déchets dangereux : déchets hydrocarbonés, huiles et Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD).
- déchets non dangereux : boues et sédiments d'assainissement, déchets gras d'origine alimentaire.

Le principal rejet du site est constitué par le rejet des eaux issues de l'aire de lavage et des eaux de ruissellement sur les aires étanches de dépotage et de rétention. Ces eaux sont rejetées au réseau communal des eaux usées après traitement par dispositif déboureur-séparateur d'hydrocarbures.

III. 1 Contexte spécifique du dossier de mise en conformité et du rapport de base

Ces documents sont exigés pour les installations classées existantes entrant dans le champ de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED ».

La société SANICENTRE a confirmé le 5 novembre 2013 que son site de Limoges était concerné par la rubrique 3550 : stockage temporaire de déchets dangereux et de ce fait par la directive IED.

Le dossier de mise en conformité remis par la société SANICENTRE comprend :

- des éléments d'actualisation du dossier de demande d'exploiter portant sur les activités exercées, les matières utilisées, l'analyse des installations sur l'environnement et l'utilisation des meilleures techniques disponibles du BREF WT correspondant à l'activité de traitement des déchets,
- une analyse de fonctionnement de l'installation sur une période de 10 ans avec une synthèse des résultats de la surveillance notamment l'évolution des flux des principaux polluants et de la gestion des déchets, la surveillance périodique des sols et des eaux souterraines,
- une démonstration du respect et de la conformité des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- la description des investissements réalisés en matière de surveillance, de prévention et de réduction des pollutions.

Le rapport de base a pour objet de définir un état de la pollution des sols et des eaux souterraines au droit du site. Ce rapport de base servira lors de la mise à l'arrêt définitif des installations en comparant l'état des sols et des eaux souterraines au moment de l'arrêt définitif à celui décrit dans le rapport de base.

En cas de constatation d'une pollution dans le cadre des investigations menées lors du rapport de base, la gestion de la pollution se fera conformément à la méthodologie de gestion des sites et sols pollués décrite par la circulaire du 8 février 2007.

III.2 Déclaration d'une nouvelle activité de prétraitement des déchets

La société SANICENTRE souhaite implanter sur le site de Limoges une installation de prétraitement des matières de vidange en mélange issues du pompage des fosses septiques ou des fosses toutes eaux.

Le principe de prétraitement retenu et représenté en pièce jointe, met en œuvre après une opération de dégrillage, une réaction de floculation par ajout de polymère au mélange de matières de vidange permettant de séparer la phase solide de la phase liquide. Les phases sont ensuite séparées dans une benne filtrante grâce à une décantation gravitaire associée à un système de filtration de l'eau.

Le volume de déchets prétraités sera inférieure à 10 m³/j et le ratio de séparation de phases est de l'ordre de 80 % de phase liquide et 20 % de phase solide.

Les eaux décantées issues de ce prétraitement seront rejetées au réseau communal des eaux usées et les boues issues de la floculation et décantation seront évacuées pour compostage ou méthanisation.

La société SANICENTRE prévoit dans un premier temps la réalisation d'un pilote de prétraitement afin d'affiner l'efficacité du traitement.

IV PROPOSITION DE L'EXPLOITANT ET ANALYSE DE L'INSPECTION

IV .1 Dossier de mise en conformité

La société SANICENTRE n'est concernée que par une partie de la liste des meilleures techniques disponibles développée dans le document « BREF WT : Traitement des déchets ».

Cependant, la société SANICENTRE s'est positionnée sur l'utilisation des meilleures techniques disponibles dans son dossier de mise en conformité pour les thèmes suivants :

- Management environnemental,
- Déchets entrants, déchets sortants,
- Systèmes de gestion et traçabilité des déchets,
- Stockage et manutention,
- Gestion des eaux résiduaires,
- Contamination des sols.

Pour chacun des thèmes développés dans le document « BREF WT : Traitement des déchets » , l'exploitant a proposé et décrit les moyens matériels, les mesures d'organisation de gestion qu'il met en place sur son installation.

Le thème traitement des déchets n'a pas été abordé puisqu'il n'existe pas d'activité de traitement des déchets à ce jour sur ce site.

IV.2 Utilisation des meilleures techniques disponibles

La plupart des meilleures techniques disponibles (MTD) sont déjà utilisées par la société SANICENTRE. Elles sont pour la plupart déjà prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 2002 qui réglemente les installations.

Cependant, l'examen du dossier de mise en conformité met en évidence que des MTD applicables ne sont pas mises en œuvre. Il est donc proposé de compléter les prescriptions de cet arrêté par des prescriptions imposant les meilleures techniques disponibles utilisées par la société SANICENTRE.

Il s'agit notamment de :

- la définition d'une politique environnementale et la mise en œuvre d'un Système de Management Environnemental pour l'exploitation des installations, la procédure d'acceptation préalable des déchets et la procédure d'acceptation des déchets qui sont prescrites à l'article 8 du projet d'arrêté complémentaire ci-joint,
- le rajout à l'article 10-7 de cet arrêté, d'un niveau d'émission des paramètres As et Zn dans les rejets au réseau communal des eaux usées.

IV.3 Analyse de fonctionnement de l'installation sur une période de 10 ans

La synthèse des résultats de la surveillance fait apparaître des dépassements récurrents de concentration en hydrocarbures totaux dans les eaux rejetées jusqu'à la fin de l'année 2010. L'ensemble des valeurs limites d'émissions est désormais respecté depuis la mise en place d'un entretien tous les 6 mois du dispositif déboureur-séparateur d'hydrocarbures et en particulier le remplacement des blocs lamellaires constituant l'élément filtrant de ce dispositif.

Il est donc proposé de renforcer les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation en demandant la réalisation de l'entretien tous les 6 mois de ce dispositif.

IV.4 Rapport de base

Le rapport de base fait la synthèse de l'ensemble des résultats de surveillance de la qualité des eaux souterraines et des contaminations des sols depuis 2001 qui montrent les résultats suivants:

- des faibles pics ponctuels et épisodiques des concentrations dans les eaux souterraines en hydrocarbures, et éléments traces métalliques : arsenic, plomb, chrome, nickel et cadmium.

Cependant, les anomalies relevées concernent de très faibles concentrations qui apparaissent surtout au niveau du piézomètre amont.

La dernière campagne de mesures de la qualité des eaux souterraines et des sols réalisée en décembre 2015 confirme :

- l'absence de pollution significative dans les eaux souterraines,
- absence de pollution significative dans les sols par les polluants HAP, BTEX, COV, métaux et hydrocarbures sur la campagne de sondages réalisée en décembre 2015.

Dans ces conditions et considérant l'absence de pollution significative, il est proposé de poursuivre la surveillance des eaux souterraines et de réaliser une surveillance de la contamination des sols tous les 10 ans comprenant une analyse des sols pour les paramètres déjà analysés au cours du rapport de base.

IV.5 Nouvelles prescriptions réglementaires

De nouvelles prescriptions réglementaires ont été publiées depuis la notification à l'exploitant en 2002 de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Il s'agit notamment de la tenue du registre chronologique des déchets sortants produits par l'exploitant ainsi que de la limitation dans le temps des stockages des déchets en transit : 1 an pour un déchet devant être éliminé et 3 ans pour un déchet devant être valorisé.

Il est également demandé à l'exploitant de fournir à l'inspection des installations classées, une analyse du risque foudre par un organisme compétent afin d'identifier les équipements et installations devant être protégés et définir les niveaux de protection nécessaires aux installations.

Il est donc proposé de compléter l'arrêté préfectoral avec ces nouvelles dispositions réglementaires.

IV.6 Zone géographique de collecte des déchets

Par courriel du 14 juin 2016, la société SANICENTRE a sollicité la régularisation de la zone géographique de collecte des déchets mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

En effet, la société SANICENTRE collecte actuellement la majorité des déchets en provenance des départements de la Haute-Vienne et des départements limitrophes mais aussi des déchets en quantité plus réduite, en provenance des départements de la Vienne (86), du Cantal (15), du Lot (46), du Lot-et-Garonne (47), de l'Indre (36), de l'Aveyron (12), du Tam-et-Garonne (82) et de la Lozère (48).

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle compte tenu de la faible quantité de déchets collectés dans ces départements, il est proposé de compléter la liste des départements au point 5,1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

IV.7 Nouvelle installation de prétraitement des matières de vidange

Les matières de vidange en mélange issues du pompage des fosses septiques ou des fosses toutes eaux sont considérées comme des déchets non dangereux.

La nouvelle installation de traitement des matières de vidange est classable en déclaration au titre de la rubrique n° 2791-2 de la nomenclature des installations classées.

L'ensemble des installations de prétraitement constitué de modules fermés sera placé sur une plate-forme imperméable et les éventuels écoulements accidentels de matières pourront être isolés et recueillis grâce à plusieurs vannes d'isolement placées sur le réseau d'évacuation des eaux usées.

Les matières seront confinées dans des cuves et conteneurs fermés afin d'éviter les odeurs.

Des premiers essais de prétraitement ont été réalisés sur un autre site au Mans. Les analyses des eaux et boues ont permis de montrer que :

- les eaux issues du traitement pouvaient être rejetées dans le réseau communal des eaux usées,
- les boues issues du traitement pouvaient être acceptées en valorisation sur les plate-formes de compostage ou en méthanisation.

Une autosurveillance de ce rejet dans le réseau communal des eaux usées est prévue par l'exploitant et est prescrite dans le projet d'arrêté complémentaire ci-joint. Les paramètres complémentaires suivants seront analysés : DBOs, AOx, indice phénols, cyanure totaux, azote et phosphore conformément à l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 applicable aux installations classées soumises à déclaration au titre de la rubrique 2791 (installations de traitement de déchets non dangereux).

Ces dernières prescriptions sont établies au titre de la réglementation des installations classées sans préjudice des dispositions de la convention de raccordement établie avec la commune de Limoges pour le rejet des effluents des installations de la société SANICENTRE au réseau communal d'assainissement relié à la station d'épuration de Limoges.

V. CONCLUSION

Les principaux enjeux identifiés sur ce site concernent la gestion rigoureuse des déchets entrants et sortants, la qualité des eaux rejetées issues des eaux pluviales de ruissellement sur les aires étanches de dépôtage et de rétention.

Le suivi par la société SANICENTRE de l'ensemble des prescriptions ainsi renforcées par le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint permettra de garantir la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R512-31 du code de l'environnement, le projet d'arrêté complémentaire doit être soumis à l'avis des membres du CODERST.

Nous proposons aux membres du CODERST de réserver une suite favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport.

Le projet d'arrêté proposé reprend l'ensemble des prescriptions applicables sur le site SANICENTRE à Limoges.